

*Demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. PV EOLE 13 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les Vallées" sur le territoire de la commune de CIVRAY (Cher) - Dossier n° E23000086/45*

## **DEPARTEMENT DU CHER**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **COMMUNE DE CIVRAY**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**du 4 septembre 2023 au 10 octobre 2023**

**Relative à la demande de permis de construire déposée  
par la société S.A.S. PV EOLE 13 en vue de la réalisation  
d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les  
Vallées" à CIVRAY**

(arrêté préfectoral n° DDT2023-226 en date du 6 juillet 2023)

## **RAPPORT D'ENQUETE**

## **SOMMAIRE**

### **1. GENERALITES**

<b>1.1 Préambule</b>	<b>page 3</b>
<b>1.2 Objet de l'enquête</b>	<b>page 3</b>
<b>1.3 Cadre juridique</b>	<b>page 3</b>
<b>1.4 Nature et caractéristiques du projet</b>	<b>page 4</b>
<b>1.4.1. site du projet</b>	<b>page 4</b>
<b>1.4.2. justification du projet</b>	<b>page 4</b>
<b>1.4.3. caractéristiques techniques générales du projet</b>	<b>page 5</b>

### **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

<b>2.1. Préparation administrative</b>	<b>page 6</b>
<b>2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux</b>	<b>page 7</b>
<b>2.3. Dossier d'enquête</b>	<b>page 8</b>
<b>2.4. Information du public</b>	<b>page 9</b>
<b>2.5. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire</b>	<b>page 9</b>
<b>2.6. Avis des autres administrations sollicitées dans le cadre de l'instruction du permis de construire</b>	<b>page 9</b>
<b>2.7. Avis du conseil municipal et du conseil communautaire</b>	<b>page 10</b>

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS**

<b>3.1. Déroulement de l'enquête</b>	<b>page 10</b>
<b>3.2. Clôture de l'enquête</b>	<b>page 10</b>
<b>3.3. Relation comptable des observations</b>	<b>page 10</b>
<b>3.4. Procès-verbal des observations</b>	<b>page 10</b>
<b>3.5. Incidents et climat de l'enquête</b>	<b>page 11</b>

### **4. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS**

**page 11**

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Préambule**

La commune de CIVRAY est située à 23 km au sud-est de BOURGES, préfecture du Cher, à 7 km au sud-est de SAINT-FLORENT et à 16 km au nord d'ISSOUDUN. Elle fait partie de la Communauté de Communes FER CHER, du Canton de CHAROST, ainsi que de l'aire d'attraction de BOURGES.

Elle est constituée, outre le Bourg, de 4 hameaux : Bois-Ratier, Entrevins, La Chapelle du Puits et Le Coudray, et compte 915 habitants (2023) pour une superficie de 40,87 km<sup>2</sup>.

L'altitude moyenne est de 144 m. Elle est constituée pour 87,7 % de terres agricoles, proportion stable ces dernières années.

La commune est vulnérable au risque retrait-gonflement des terres argileuses.

Elle ne dispose pas de commerces ou artisans sur son territoire. Elle n'a pas de vocation touristique et seules deux chambres d'hôtes existent.

La commune est localisée dans les aires d'appellations géographiques protégées « volailles du Berry et production viticole Val de Loire ».

### **1.2. Objet de l'enquête**

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les Vallées" sur le territoire de la commune de CIVRAY.

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la Société S.A.S. PV EOLE 13 ayant son siège social situé 1 hameau Le Pouzarnel – ESPEDAILLAC (46320) et dont l'autorité organisatrice est la préfecture du Cher (service de la DDT).

### **1.3. Cadre juridique**

Le projet de parc photovoltaïque sur le territoire de CIVRAY a une capacité de production de 4 MWC. Etant donc d'une puissance supérieure à 250 KWC, le projet est soumis à :

- la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement
- une enquête publique
- la délivrance d'un permis de construire par le préfet du département

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9 relatifs aux installations d'une puissance installée supérieure à 250 KWc soumises à permis de construire
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et R 422-2 concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire
- le code de l'urbanisme et les articles R 423-20, R 423-32 et R 424-2 relatifs aux délais d'instruction
- la demande de permis de construire déposée en mairie de CIVRAY par la Société S.A.S PV EOLE 13 n° 0180662100006 du 27 juillet 2021
- la décision n° E23000086/45 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 30 mai 2023, désignant Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire enquêteur
- l'arrêté préfectoral n° DDT2023-226 du 6 juillet 2023, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du 4 septembre 2023 à 14 heures au 10 octobre 2023 à 12 heures, soit une durée de 37 jours

#### **1.4. Nature et caractéristiques du projet**

Le projet de parc photovoltaïque au lieu dit « Les Vallées » consiste en la construction et l'exploitation de panneaux photovoltaïques au sol.

##### **1.4.1. Justification du projet**

Le projet s'inscrit dans les objectifs des politiques européennes, nationales et régionales suivants :

- atteindre la neutralité carbone en 2050 pour lutter contre le réchauffement climatique
- réduire la consommation énergétique des énergies fossiles de 40 % en 2030 (par rapport à 2012) pour diminuer la dépendance énergétique de la France
- porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans nos consommations en 2030
- en parallèle, le SRADDET (schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Centre Val-de-Loire) fixe également en objectif de couverture à 100 % de la consommation énergétique fournie par la production d'énergies renouvelables en 2050

##### **1.4.2. Site du projet**

Les parcelles concernées cadastrées section ZI n° 48 et 51 sont classées au PLUi en zone agricole permettant les installations et constructions nécessaires aux activités d'exploitation des énergies

renouvelables, dont les parcs photovoltaïques. La surface de la zone est de 4 hectares 09, dont 3,84 sont clôturées. La maîtrise foncière sera effectuée au moyen d'un bail emphytéotique avec le propriétaire des parcelles.

L'accès au site s'effectuera par la RD 84 et la voie communale 207 du Coudray au Bois Ratier. L'entrée du parc se fera par cette voie communale.

Le projet se situe sur l'emplacement d'un ancien élevage de volailles. A la suite de la tempête de 2009, deux bâtiments sur les quatre que comptait l'exploitation ont été détruits. L'élevage a dû fermer et est devenu une friche agro-industrielle sans aucune activité depuis plus de 12 ans.

Le site n'est plus réglementé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est bordé à l'ouest par la voie communale 207 du Coudray à Bois Ratier et par des champs agricoles. Il est d'une topographie plane et est ceinturé par de la végétation arbustive, l'isolant des terrains à proximité.

Il est bordé par un parc éolien dont la première éolienne est située à plus de deux fois la longueur d'une pâle.

Il est distant de 650m du hameau de Bois Ratier et de 900m de celui du Coudray.

Le site est occupé par des bâtiments en mauvais état restant de l'exploitation et un ancien logement de fonction.

**1.4.3. Les caractéristiques techniques générales du projet sont les suivantes :**

Surface clôturée	3,84 hectares
Longueur / hauteur de la clôture	855m/ 2m + 1 portail de 5m de large
Nombre total de panneaux	10 524
Inclinaison des tables	20° plein sud
Espacement inter-rangées	3,53m
Hauteurs mini et maxi	0,80m/ 2,24m
Technologie photovoltaïque	silicium monocristallin
Nombre de postes de transformation et dimensions	2 2,59m de haut/2,44m de large/6,06m de long
Poste de livraison et dimensions	1 3,24m de haut/2,94m de large/9,26m de long
Dimension voie de desserte	838m sur 3m de large
Type d'ancrage envisagé et nombres	pieux battus enfoncés dans le sol – 2 631
Puissance unitaire des modules	380 Whc
Puissance théorique installée	4 MWC
Production d'énergie électrique	39 079 MWH/an

*Demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. PV EOLE 13 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les Vallées" sur le territoire de la commune de CIVRAY (Cher) - Dossier n° E23000086/45*

Raccordement envisagé	en plein réseau Enedis à proximité du site (une ligne HTA passe au droit du projet)
Durée de vie estimée du parc	25 ans
Equivalent de CO2 non rejeté par rapport à des sources carbonées	240 tonnes/an
Equivalent consommation	1 650 foyers hors chauffage
Sécurité	système de télésurveillance 1 clôture 1 poteau incendie existe au nord de l'entrée du site
Fin de vie	au terme de l'exploitation (25 ans), démantèlement total

Le projet se décompose en 3 phases :

- 1) Construction de la centrale : 13 mois dont
  - préparation du chantier et pose de la clôture : 2 mois
  - ancrage et montage des structures : 6 mois
  - pose des panneaux : 5 mois
- 2) Exploitation : 25 ans
- 3) Fin de vie : démantèlement intégral avec recyclage des composants par des filières spécialisées

Il est également prévu la mise en place d'un projet apicole évolutif par l'installation de ruches. 10 ruches seront installées la première année et 10 ruches supplémentaires chaque année jusqu'à 200 ruches maximum. Ce projet sera porté par un apiculteur local.

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1. Préparation administrative**

Un appel téléphonique m'a permis d'entrer en contact avec Madame CHAUVET, de la Direction Départementale des Territoires du Cher, le 5 mars 2020.

Au cours d'échanges de plusieurs mails, nous avons pu fixer conjointement les modalités de l'enquête publique, comme suit :

- début de l'enquête au lundi 4 septembre 2023 à 14 heures
- fin de l'enquête au mardi 10 octobre 2023 à 12 heures  
soit une durée d'enquête de 37 jours
- dates des permanences en mairie de CIVRAY, siège de l'enquête, à savoir :
  - o le lundi 4 septembre 2023 de 14h à 17h
  - o le mardi 12 septembre 2023 de 9h à 12h
  - o le mercredi 20 septembre 2023 de 9h à 12h
  - o le jeudi 28 septembre 2023 de 9h à 12h
  - o le mardi 10 octobre 2023 de 9h à 12h

Il a été décidé que le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en mairie de CIVRAY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi de 13h30 à 17h
- les mardi, mercredi de 9h à 12h
- et les jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Il a été convenu que le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (IDE) <http://www.cher.gouv.fr> : onglet « publications », rubrique « enquetes-publiques ».

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition pour permettre au public de consulter le dossier en mairie de CIVRAY et d'émettre des contributions par mail.

Le public pourra consigner ses contributions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de CIVRAY ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante ou via le site :

IDE : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) : onglet « publications », rubrique « enquetes-publiques »  
ddt-epcivray@cher.gouv.fr

Ces divers éléments ont été repris dans l'arrêté préfectoral n° DDT2023-226 du 6 juillet 2023.

J'ai ensuite pris possession des éléments du dossier d'enquête auprès de Madame CHAUVET, DDT du Cher, le 7 juillet 2023.

J'ai pu procéder à son étude.

## **2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux**

J'ai organisé deux rencontres préalablement au début de l'enquête pour parfaire mon information et préciser certains points.

La première réunion a eu lieu sur le site le mardi 1er août 2023 avec Monsieur BRU, porteur du projet. Ce dernier m'a expliqué le contexte et la démarche du projet et nous nous sommes rendus sur les lieux de l'implantation du parc pour voir son exposition ainsi que l'environnement et le paysage.

La deuxième réunion s'est tenue le vendredi 25 août 2023 avec Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire de CIVRAY, en présence de la secrétaire de mairie, Madame Aurélie CHISTEL.

A cette occasion, j'ai pu rappeler les règles d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral sur le panneau d'affichage de la mairie. J'ai également rappelé les conditions de réception de courriers à mon intention et la mise à disposition du public des éventuels mails reçus par la DDT. Un mémo à l'intention du secrétariat de mairie a été remis rappelant toutes les mesures à suivre.

J'ai également rappelé que le dossier restait pendant cette période sous la responsabilité du personnel communal.

## 2.3. Dossier d'enquête

**Le dossier soumis à l'enquête contient :**

*\* Dossier technique :*

**1 permis de construire**

1.1 demande de permis de construire PC n° 0180662100006 déposée en mairie le 29 juillet 2021 (61 pages)

1.2 récépissé de dépôt (2 pages)

1.3 pièce complémentaire (3 pages)

**2 avis des services**

2.1 DREAL – unité interdépartementale Cher-Indre (1 page)

2.2 RTE (1 page)

2.3 SDIS (3 pages)

2.4 DRAC (5 pages)

2.5 DDETSPP (3 pages)

2.6 Chambre d'Agriculture du Cher (1 page)

2.7 DREAL Région Centre-Val de Loire (3 pages)

2.8 DGAC (1 page)

2.9 Ministère des Armées (1 page)

2.10 CDPENAF (5 pages)

**3 Evaluation environnementale**

3.1 étude d'impact sur l'environnement (201 pages) et son résumé non technique (61 pages)

3.2 annexes de l'étude d'impact (159 pages)

3.3 avis du maire de CIVRAY en date du 27 octobre 2021 (1 page)

3.4 délibération du conseil municipal de CIVRAY du 24 septembre 2022 (1 page)

3.5 délibération de la communauté de communes FerCher du 26 octobre 2022 (2 pages)

3.6 constat d'absence d'avis de la MRAe (1 page)

*\* Dossier administratif*

**4 arrêté préfectoral n° DDT2023-226 en date du 6 juillet 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique**

**5 avis d'enquête publique**

**6 registre d'enquête coté et paraphé par mes soins**

**7 insertions dans la presse de l'avis d'enquête**

7.1 annonce légale dans le Berry Républicain du 11 août 2023

7.2 annonce légale dans l'Information Agricole du Cher du 11 août 2023

7.3 annonce légale dans le Berry Républicain du 8 septembre 2023

7.4 annonce légale dans l'Information Agricole du Cher du 8 septembre 2023

La demande de permis de construire a été réalisée par le cabinet d'architectes MSA, 23 rue Hoche à PANTIN - 93500.

Le dossier de l'étude d'impact a été réalisé, pour le compte de la société S.A.S. PV EOLE 13 par :

- EREA Ingénierie 10 place de la République à AZAY LE RIDEAU (37)

- ADEV Environnement, 2 rue Jules Ferry – Le Blanc (36), sous-traitant Paysage et Faune-Flore

## **2.4. Information du public**

Les finalités de l'enquête ont été accomplies en application de l'arrêté préfectoral précité :

- \* publication dans la presse, rubrique annonces légales : le quotidien « le Berry Républicain du Cher » et l'hebdomadaire « l'Information agricole du Cher », éditions des 11 août et 8 septembre 2023

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été régulièrement affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de CIVRAY. L'avis d'enquête est également paru sur le site internet de la commune.

Un certificat de mise à disposition du dossier et d'affichage m'a été remis le dernier jour de l'enquête.

Le dossier, l'arrêté et l'avis d'enquête étaient en ligne le 18 août 2023 sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

J'ai pu m'assurer de la continuité de l'affichage lors de mes permanences à CIVRAY, et de l'annonce sur le site internet.

Le public a été informé, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un affichage sur trois panneaux munis de l'avis d'enquête sur le lieu du projet.

Le maître d'ouvrage m'a communiqué, en fin d'enquête, un constat du commissaire de justice du 25 octobre 2023 attestant que l'affichage sur le site était bien en place les 18 août, 14 septembre et 11 octobre 2023.

Ce constat atteste la continuité de l'affichage pendant toute la durée de l'enquête.

Ces diverses parutions et affichages ont permis au public d'être informé de façon satisfaisante.

## **2.5. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire**

Par courrier du 6 janvier 2023, l'autorité environnementale a émis un « constat d'absence d'avis » sur le dossier.

## **2.6. Avis des services sollicités dans le cadre de l'instruction du permis de construire**

DREAL - unité interdépartementale Cher-Indre : n'a pas connaissance d'une ICPE relevant du régime de l'autorisation ou du régime de l'enregistrement sur les parcelles d'implantation du projet

- dossier recevable en l'état

RTE : pas de remarque

SDIS : avis favorable avec 17 prescriptions de sécurité habituelles pour ce type de projet

DRAC : mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre préalablement à la réalisation du projet

DDETSPP : la cessation d'activité a été actée et le plan de récolement a été émis. Le site est non utilisé et laissé à l'abandon

Chambre d'Agriculture du Cher : avis favorable

DREAL Région Centre-Val de Loire : avis favorable

DGAC : pas d'objection à formuler

Ministère des Armées : avis favorable

CDPENAF : avis favorable

## **2.7 Avis du conseil municipal et du conseil communautaire**

Par délibération du 24 septembre 2022, le conseil municipal de la mairie de CIVRAY a émis un avis favorable sur le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol au lieu-dit Les Vallées, à l'unanimité.

Le conseil communautaire de la communauté de communes FerCher a émis le 26 octobre 2022 un avis favorable sur le même projet, 22 voix pour et 1 abstention.

## **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS**

### **3.1. Déroulement de l'enquête**

Les cinq permanences ont été tenues en mairie de CIVRAY aux dates et heures prévues.

### **3.2. Clôture de l'enquête**

Le 10 octobre 2023 à 12 heures, j'ai clos le registre en mairie de CIVRAY et en ai pris possession, ainsi que de l'ensemble des éléments du dossier.

Ces documents m'ont permis de préparer le procès-verbal des observations et mon rapport.

### **3.3. Relation comptable des observations**

- aucune visite au cours de mes permanences en mairie de CIVRAY
- aucune visite n'a eu lieu en dehors des permanences
- aucun courrier à mon intention n'a été déposé en mairie de CIVRAY
- 1 courrier électronique sur l'adresse mail dédiée, favorable au projet
- aucune contribution n'a été formulée sur le registre

### **3.4. Procès-verbal des observations**

J'ai dressé un procès-verbal pour indiquer qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre d'enquête, aucun courrier reçu et une contribution par mail adressé aux services de

l'Etat dans le Cher en vue de le porter à la connaissance de Monsieur BRU de la Société S.A.S PV EOLE 13.

Le procès-verbal lui a été remis en mains propres le lundi 16 octobre 2023.

Ce procès-verbal n'appelle pas de mémoire de réponse en retour.

### **3.5. Incidents et climat de l'enquête**

Je considère que l'enquête s'est déroulée normalement, sans aucun incident.

Je peux simplement déplorer la non-participation du public.

## **4. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS**

Ce rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que les pièces annexes ont été imprimées en copies en 3 exemplaires.

Le 8 novembre 2023, deux exemplaires du rapport ont été remis par mes soins au service de la DDT à BOURGES à l'attention de Monsieur le Préfet du Cher, accompagnés de deux exemplaires des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes, du dossier de mise à l'enquête, du registre, accompagnés des documents annexes. Un exemplaire a également été adressé sous format numérique.

Un exemplaire papier et un exemplaire sous format numérique du rapport ont été envoyés le même jour à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, accompagné des conclusions et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes et d'un relevé de frais.

Le rapport d'enquête, les conclusions motivées et avis, sous format numérique, ainsi qu'un exemplaire papier du dossier et une copie du relevé de frais sont restés en possession du commissaire enquêteur.

Fait à VIERZON, le 8 novembre 2023  
Le Commissaire enquêteur,  
Patrick ANDRE